

ASSEMBLÉE NATIONALE

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

AMENDEMENT

N ° 586

présenté par

Mme Bannier, M. Fuchs et Mme De Temmerman

ARTICLE 3

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.